

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION	9
Robert ANDERSEN	

LA RESPONSABILITÉ DU FAIT D'ADMINISTRER

LA RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE DU FAIT D'ADMINISTRER, VUE D'ENSEMBLE	31
---	----

David DE ROY et David RENDERS

I. – Les contours de la faute	36
A. – <i>La faute dans son histoire</i>	36
B. – <i>La faute dans son actualité</i>	39
II. – Les manifestations de la faute	41
A. – <i>La méconnaissance d'une norme spécifique de</i> <i>comportement</i>	42
1. – La thèse de l'unité absolue	42
2. – La thèse de l'unité relative	54
(a) L'arrêt du 13 mai 1982	57
(b) L'arrêt du 25 octobre 2004	60
(c) L'arrêt du 10 avril 2014	63
B. – <i>La méconnaissance du devoir général de prudence</i>	67
C. – <i>L'erreur invincible et les autres causes de justification</i>	73
III. – L'articulation entre les manifestations de la faute	76
A. – <i>Pour une reconnaissance du caractère non exclusif</i> <i>des manifestations de la faute</i>	78
B. – <i>Pour un apparemment clair</i> <i>à l'une ou l'autre des manifestations de la faute</i>	80
C. – <i>Pour une meilleure protection juridictionnelle de</i> <i>l'administré au travers des manifestations de la faute</i>	85

LA RESPONSABILITÉ EXTRAContractUELLE DU FAIT D'ADMINISTRER, VUE DE L'ÉTRANGER.....	93
---	----

Pierre DELVOLVÉ

I. – En quoi la responsabilité du fait d'administrer peut-elle être engagée ?	104
A. – <i>La responsabilité pour faute</i>	105
1. – La faute comme motif de responsabilité	105
2. – Le degré de faute engageant la responsabilité	107
3. – La nature de la faute engageant la responsabilité	108
B. – <i>La responsabilité sans faute</i>	110
1. – La responsabilité pour risque	111
(a) La responsabilité pour risque profit	111
(b) La responsabilité pour risque créé	112
2. – La responsabilité pour atteinte aux droits des particuliers	113
II. – Comment la responsabilité du fait d'administrer peut-elle être engagée ?	116
A. – <i>La personne responsable</i>	117
1. – Agent ou service ?	118
2. – Quelle entité administrative ?	120
B. – <i>La réparation</i>	122
1. – Le préjudice réparable	122
2. – Les modalités de la réparation	123

L'INDEMNITÉ RÉPARATRICE, ENTRE QUESTIONS EXISTENTIELLES ET RÉPONSES RAISONNABLES.....	127
--	-----

Luc DONNAY et Michel PÂQUES

I. – Introduction.....	127
II. – Bref tour d'horizon des instruments apparentés	129
A. – <i>La responsabilité civile et le juge judiciaire</i>	130
B. – <i>Le dommage exceptionnel et le Conseil d'État</i>	134
C. – <i>La satisfaction équitable</i> <i>et la Cour européenne des droits de l'homme</i>	136
D. – <i>La réparation pécuniaire</i> <i>et les juridictions administratives françaises</i>	139
III. – L'indemnité réparatrice, une notion née autonome et qui doit le rester	140
A. – <i>Une notion autonome</i>	140
B. – <i>Une autonomie à préserver</i>	142
IV. – Quels sont les paramètres à prendre en compte pour décider l'octroi d'une indemnité réparatrice ?	145

<i>A. – L'existence d'une illégalité.....</i>	145
<i>B. – Le lien causal.....</i>	147
<i>C. – Le préjudice</i>	149
1. – L'indemnité réparatrice doit tendre vers la réparation intégrale... du reliquat.....	150
2. – La réfection, utile préalable à la détermination de l'indemnité réparatrice ?	152
3. – Vers une combinaison des instruments à la disposition du juge actif ?	155
4. – Une évaluation simple, raisonnée et raisonnable dont l'efficacité repose sur chacun	158
V. – Conclusion	162
LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE DU FAIT D'ADMINISTRER, VUE DE L'INTÉRIEUR.....	165
Charles PICQUÉ	
I. – Introduction.....	165
<i>A. – La responsabilité du politique est au cœur de la démocratie</i>	165
<i>B. – La responsabilité du politique au jour le jour.....</i>	166
<i>C. – Du civil au pénal, en passant par le politique.....</i>	166
II. – Des responsabilités enchevêtrées.....	167
<i>A. – La négligence et l'imprudence devant le juge pénal.....</i>	167
<i>B. – L'unité de la faute civile et pénale</i>	168
1. – Le contexte	168
2. – Les difficultés liées au régime actuel	169
3. – Les solutions envisageables : la dualité des fautes pénale et civile et la responsabilité pénale pour imprudence des communes.....	170
(a) La dualité des fautes.....	170
(b) La responsabilité pénale des communes.....	172
<i>C. – Les enjeux de la responsabilité</i>	173
III. – La responsabilité du fait d'administrer au jour le jour ...	175
<i>A. – Le contexte.....</i>	175
<i>B. – En matière de voirie.....</i>	177
<i>C. – Incendies et catastrophes naturelles</i>	179
1. – L'étendue des missions du bourgmestre.....	179
2. – Le contenu des plans d'urgence.....	180
<i>D. – Le maintien de l'ordre.....</i>	181
1. – Le maintien de l'ordre et les manifestations.....	181
2. – Les mesures concernant les établissements.....	184

IV. – Conclusion	
Les mesures de la responsabilité.	186
 LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DE JUGER	
LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE DE L'ÉTAT DU FAIT DES MAGISTRATS.....	191
Jacques VAN COMPERNOLLE et Georges DE LEVAL	
I. – Quant à la recevabilité de l'action en responsabilité.....	194
A. – <i>Le principe : une condition de recevabilité</i>	195
B. – <i>L'écartement de la condition de recevabilité</i>	197
II. – Quant à la faute et au fondement de l'action en responsabilité.....	203
A. – <i>La faute dans l'exercice de la fonction juridictionnelle</i>	204
B. – <i>La faute résultant d'un acte non juridictionnel</i>	208
III. – Conclusion.....	211
LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE DE L'ÉTAT DU FAIT DES JUGES, VUE DE LA FRANCE.....	215
Serge GUINCHARD	
I. – Le droit positif français	217
A. – <i>Dans l'ordre administratif</i>	217
B. – <i>Dans l'ordre judiciaire</i>	221
1. – La responsabilité de l'État pour l'indemnisation des usagers en cas de fonctionnement défectueux du service public de la justice.....	223
(a) Le régime général de l'article L. 141-1, COJ.	223
(1) <i>La responsabilité de l'État pour faute lourde du service de la Justice</i>	223
(2) <i>La responsabilité de l'État pour déni de justice</i>	226
(3) <i>Juridiction compétente (dans les deux cas)</i>	227
(b) Le régime spécial de responsabilité de l'État en matière pénale	228
(c) Le régime spécial de responsabilité de l'État en matière de tutelle des mineurs et de mesures de protection judiciaire des majeurs.....	229

2. – La garantie de l'État en cas de mise en cause de la responsabilité personnelle des juges judiciaires professionnels pour faute se rattachant au service public de la justice	231
C. – <i>Conclusion de la première partie</i>	232
II. – Prospective : vers une meilleure articulation de tous les régimes de responsabilité ?	233
A. – <i>Premier axe : une meilleure articulation des régimes de responsabilité, civile et disciplinaire</i>	235
B. – <i>Second axe : l'indemnisation de la victime par l'État pour faute du juge dans son activité juridictionnelle ..</i>	239
L'ANÉANTISSEMENT DE LA DÉCISION FAUTIVE, CONDITION DE RECEVABILITÉ DE L'ACTION EN RÉPARATION DE L'ERREUR JUDICIAIRE	241
Bernard DUBUISSON et Jean-François VAN DROOGHENBROECK	
I. – Justification, portée, nature et devenir d'une condition de recevabilité	242
A. – <i>Une exigence tirée de la protection de l'autorité de la chose jugée</i>	242
B. – <i>Une condition de recevabilité, et non de fondement, de l'action en réparation</i>	247
C. – <i>Épuisement préalable et fructueux des voies de recours : corollaire indissociable du respect de l'autorité de la chose jugée.</i>	250
D. – <i>Qu'importe sa motivation, pourvu que l'anéantissement de la décision critiquée s'étende à l'autorité de chose jugée qui s'attachait à l'illégalité servant de fondement à l'action en réparation</i>	260
E. – <i>Pour le maintien de la condition de recevabilité</i>	263
1. – Dignité européenne de la condition de recevabilité	263
2. – Recours pour tous	270
3. – À propos de la célérité	271
4. – Traiter identiquement l'État qui juge et l'État qui administre ?	271
II. – Un codicille superflu : « la violation d'une norme juridique établie ».	274
III. – Une condition sujette à exceptions	277
A. – <i>Réparation du préjudice subi par la victime d'une détention inopérante</i>	277
B. – <i>Réparation du préjudice subi par le demandeur en prise à partie</i>	278

<i>C. – Réparation du préjudice causé par une décision effacée autrement que par un recours fructueux de la victime</i>	279
<i>D. – Réparation du préjudice causé par les décisions insusceptibles de recours (utiles)</i>	282
1. – Violation d'une règle de droit européen par une décision de dernier ressort	283
2. – Violation, par une décision de dernier ressort, d'une règle étrangère au « champ d'application du droit de l'Union européenne » : retour sur l'arrêt n° 99/2014 de la Cour constitutionnelle, du 30 juin 2014	283
(a) Enseignement de l'arrêt	283
(b) Application de l'arrêt	289
3. – Assimilation des décisions susceptibles de recours inopérants	293
4. – À la croisée de plusieurs remèdes : la violation d'un droit processuel fondamental par une décision de dernier ressort	298
(a) L'action en réparation : un recours interne à épuiser (art. 35, § 1 ^{er} , CEDH) ?	298
(b) « Recours restauré » ou action en réparation ?	303
<i>E. – Réparation du préjudice causé par les décisions « censurées » par la Cour européenne des droits de l'homme.</i>	306
LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE DE L'ÉTAT DU FAIT DES Juges, vue de l'intérieur	309
Dominique MOUGENOT	

LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DE LÉGISFÉRER

LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE DU FAIT DE LÉGISFÉRER, vue d'ensemble	331
Sébastien VAN DROOGHENBROECK	
I. – Mise en contexte : beaucoup de bruit pour rien ?	331
II. – Le principe de la responsabilité de l'État-législateur : affirmation et enjeux concrets	334
A. – L'affirmation	334
B. – Les enjeux concrets	343

III. – Le régime de responsabilité : quel standard de faute pour l'État-législateur ?	345
A. – <i>La méconnaissance d'une règle supralégislative</i>	347
1. – Le fait générateur.....	347
2. – Toute méconnaissance d'une norme supralégislative est-elle une faute ?	353
(a) Les balises européennes	353
(1) <i>Le standard issu du droit de l'Union européenne : la « violation suffisamment caractérisée du droit de l'Union »</i>	353
(2) <i>Les exigences issues de la Convention européenne des droits de l'homme</i>	357
(b) Les réponses belges	359
(1) <i>Les arrêts du 1^{er} juin 2006 et du 28 septembre 2006</i>	360
(2) <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 10 septembre 2010</i>	361
B. – <i>La « pure » méconnaissance du devoir général de prudence</i>	379
IV. – Sortir du droit commun de la responsabilité extracontractuelle ?	381
V. – Conclusions.	387
VI. – Post-scriptum	388
LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU FAIT DE LÉGIFÉRER EN VIOLATION DE LA CONSTITUTION	395
Marc VERDUSSEN	
I. – La responsabilité civile du fait de légiférer en violation d'une norme tirée de la Constitution	398
A. – <i>La nature de la faute imputée au législateur</i>	406
1. – La violation d'une norme constitutionnelle imposant au législateur un comportement déterminé.....	407
(a) L'obligation de résultat est inscrite dans la norme constitutionnelle elle-même	407
(b) L'obligation de résultat découle d'une interprétation consolidée de la norme constitutionnelle	408
2. – La méconnaissance d'une obligation générale de prudence	410
B. – <i>L'indifférence du mode de saisine de la Cour constitutionnelle</i>	412

C. – Une présomption de faute ?	413
II. – La responsabilité civile du fait de légiférer en violation d’une injonction imposée par la Cour constitutionnelle.	415
A. – <i>Le constat d’inconstitutionnalité</i> a pour objet une norme législative.....	416
B. – <i>Le constat d’inconstitutionnalité</i> a pour objet une lacune législative	420
1. – Une lacune intrinsèque.....	420
2. – Une lacune extrinsèque	422
C. – <i>Le constat d’inconstitutionnalité</i> fait l’objet d’une modulation temporelle	425
LA RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE DU FAIT DE LÉGIFÉRER, PERSPECTIVES DE DROIT COMPARÉ	435
Patricia POPELIER et Cezary ROGULA	
I. – Introduction.....	435
II. – La souveraineté du parlement	442
A. – <i>L’intégration européenne</i>	443
B. – <i>L’introduction d’un contrôle de constitutionnalité</i> en dehors de l’intégration européenne.....	448
III. – La séparation des pouvoirs.	454
IV. – Un pouvoir discrétionnaire	456
V. – La surcharge budgétaire.	460
VI. – Conclusion	466
LA RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE DE L’ÉTAT DU FAIT DES LOIS, VUE DE L’INTÉRIEUR	469
Francis DELPÉRÉE	
I. – À l’intérieur des lieux	471
A. – <i>L’organisation du pouvoir législatif</i>	471
B. – <i>La fonction du pouvoir législatif</i>	472
II. – À l’intérieur des esprits et des cœurs	474
A. – <i>La faute du pouvoir législatif</i>	475
B. – <i>L’excuse du pouvoir législatif</i>	476

LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE

LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS ÉTATIQUES EN DROIT INTERNATIONAL : LES VERTUS DE L’APPROCHE COMPARÉE	481
Mathias FORTEAU	
I. – Le fondement de la responsabilité internationale.....	493

A. – <i>L'appel aux principes généraux de droit dans l'élaboration de la responsabilité internationale</i> .	496
B. – <i>L'influence du droit privé dans l'élaboration de la responsabilité internationale</i> .	499
C. – <i>L'influence plus limitée des considérations de droit public dans l'élaboration de la responsabilité internationale</i>	504
II. – Le régime de la responsabilité internationale	507
A. – <i>La structure générale du régime de la responsabilité internationale de l'État</i>	509
1. – Le fait générateur de responsabilité	511
2. – Les circonstances exonératoires	517
3. – L'obligation de réparer	518
4. – L'intérêt à agir	519
5. – Au-delà de la réparation	521
B. – <i>Les opportunités qu'offre le droit comparé</i>	524
1. – Premier exemple	525
2. – Deuxième exemple	526
3. – Troisième exemple	526
4. – Quatrième exemple	528
5. – Cinquième exemple	528
LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS NON ÉTATIQUES EN DROIT INTERNATIONAL	531
Frédéric DOPAGNE	
I. – Remarques d'ordre général :	
la « responsabilité des pouvoirs publics non étatiques en droit international »	531
A. – <i>Des « pouvoirs publics non étatiques » ?</i>	532
B. – <i>Une « responsabilité en droit international » ?</i>	538
II. – La responsabilité internationale de l'organisation internationale : aspects choisis	543
A. – <i>Un régime commun à l'ensemble des organisations internationales ?</i>	547
B. – <i>Le partage de responsabilité entre l'organisation et ses États membres</i>	551
1. – L'attribution du comportement dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	552
2. – La responsabilité des États membres à raison du comportement de l'organisation	557

LA RESPONSABILITÉ EXTRAContractUELLE DE L'UNION EUROPÉENNE 563

Melchior WATHELET et Jonathan WILDEMEERSCH

I. – Introduction.....	563
II. – Le(s) régime(s) de la responsabilité extracontractuelle de l'Union (et des États membres) pour violation du droit de l'Union européenne	565
A. – <i>L'illégalité</i>	566
1. – Le double alignement du régime de responsabilité extracontractuelle.....	566
2. – Une règle de droit qui a pour objet de conférer des droits aux particuliers	570
3. – Une violation suffisamment caractérisée.....	577
4. – Une évolution restrictive en contradiction avec le droit à une protection juridictionnelle effective... ..	582
B. – <i>Le dommage : un préjudice indemnisable</i>	587
1. – Un dommage réel et certain	588
2. – Un dommage évaluable	591
C. – <i>Un lien de causalité</i>	594
III. – La reconnaissance d'une éventuelle responsabilité sans faute de l'Union européenne.....	598
A. – <i>Les conditions d'un régime non reconnu</i>	598
B. – <i>La reconnaissance du principe est une erreur de droit mais...</i>	600
C. – <i>Une incertitude peu satisfaisante</i>	603
1. – Une distinction fragile.....	603
2. – Une exception en présence de droits fondamentaux ?	604
3. – Une nouvelle brèche dans l'édifice : l'enrichissement sans cause	605
IV. – La responsabilité de l'Union européenne pour violation du délai raisonnable par l'une de ses juridictions	607
A. – <i>Les arrêts Baustahlgewebe et Der Grüne Punkt – Duales System Deutschland : une jurisprudence hésitante</i>	608
B. – <i>Les arrêts Kendrion et Gascogne du 26 novembre 2013 : une solution ambiguë</i>	610
C. – <i>Les arrêts ultérieurs à la jurisprudence Kendrion et Gascogne : une confirmation de la compétence subsidiaire de la Cour pour juger du dépassement du délai raisonnable</i>	613
D. – <i>Une solution temporaire ?</i>	615

V. – Conclusion	617
VI. – Bibliographie.....	617
RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE ET RÉGULATION ÉCONOMIQUE : LA PROTECTION INTERNATIONALE DES INVESTISSEMENTS EN PERSPECTIVE	621
Eric DE BRABANDERE	
I. – Introduction.....	621
II. – Le règlement des différends en matière d'investissements : un système hybride ?	623
III. – Le droit des investissements et le droit international public	627
A. – <i>Traités internationaux de protection des investissements et contrats d'investissements</i>	627
B. – <i>La responsabilité de l'État en droit international des investissements</i>	630
IV. – La responsabilité de l'État pour violation du contrat et du traité.....	633
A. – <i>Les principes</i>	633
B. – <i>La différence entre les demandes contractuelles et celles basées sur un traité</i>	634
C. – <i>Les liens entre les violations d'obligations contractuelles et conventionnelles</i>	638
D. – <i>« Clauses parapluies »</i>	642
V. – Conclusion	646

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	649
Dominique LAGASSE	
I. – Introduction.....	649
II. – La responsabilité du fait d'administrer	652
III. – La responsabilité du fait de juger	659
IV. – La responsabilité du fait de légiférer	665
V. – La responsabilité internationale	673
VI. – Conclusion	679